



APPROBATION : 20-03-2014
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

5 Plan de zonage général

epures

1 - LES ZONES ET LES SECTEURS

A - ZONES URBAINES

- UA** Zone du centre bourg historique
- UAin** Zone du centre bourg historique impactée par la cure centennale
- UC** Zone d'habitat individuel
- UL1** Zone d'équipements publics et récréatifs du centre bourg
- UL2** Zone d'équipements sportifs ou récréatifs

B - ZONES A URBANISER

- AU** Zone à urbaniser réservée à l'urbanisation future
- AUa** Zone à urbaniser

C - ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Ah** Zone agricole d'habitat diffus
- Ap** Zone agricole paysager

D - ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle
- Nin** Zone naturelle impactée par la cure centennale
- Nh** Zone naturelle d'habitat diffus
- Nhin** Zone naturelle d'habitat diffus impactée par la cure centennale

2 - LES AUTRES INDICATIONS

- Portes d'agglomération
- Marges de recul le long des routes départementales
- Secteurs de mixité sociale (article L 123.1.5.16e alinéa du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Fuseau A45 : arrêté préfectoral du 27-05-99
- Vergers en zone urbaine à préserver (article L 123.1.5.9e alinéa du code de l'urbanisme)

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U, AU et AU indicées.
Délibération du conseil municipal du 20 mars 2014.

0 75 150 300 Mètres

